

## LETTRE DE CONSULTATION

### ACCORD-CADRE 2025-04B

### ACQUISITION PAR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE L'UC-IRSA D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE INFORMATIQUE DE TEMPÉRATURES

Seul l'exemplaire de ce document détenu dans les archives de l'UC-IRSA fera foi

Pouvoir adjudicateur :

UC-IRSA - Union de caisses-Institut inter-Régional pour la Santé

M Benoit REMARS

45 rue de la Parmentière

B.P 122

37521 LA RICHE

#### **Procédure établie en application :**

*De l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,*

*Du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,*

*Du décret 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,*

*Des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes  
de Sécurité Sociale du Régime Général*

## Table des matières

<b>PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 1. GENERALITES</b>	<b>5</b>
A. LES PARTIES CONTRACTANTES SONT :	5
B. TYPE D'ACHETEUR ET FORME DES CONTRATS PASSES	5
C. REPRESENTATION DES PARTIES	5
D. ELECTION DE DOMICILE	6
E. LANGUE APPLICABLE AU MARCHE	6
<b>ARTICLE 2. PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3. OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4. ETENDUE PRÉVISIONNELLE DU BESOIN</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5. FORME DU MARCHE ET NATURE DU MARCHE</b>	<b>7</b>
A. MODE DE PASSATION	7
B. FORME DU MARCHE	8
C. MONTANTS MAXIMUMS DU MARCHE	8
D. DUREE DU MARCHE	8
E. MODALITES DE RECONDUCTION	8
F. ALLOTISSEMENT ET NOMENCLATURE CPV	8
G. OBLIGATION DU PRESTATAIRE	8
H. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE	9
I. LIEUX DE LIVRAISON ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS	9
J. ENGAGEMENT ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	9
K. VARIANTES	9
<b>ARTICLE 6. DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b>	<b>10</b>
A. PIECES CONSTITUTIVES DU DCE	10
B. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	10
C. QUESTIONS REPONSES	10
D. PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES	10
<b>ARTICLE 8. DOCUMENTS CONTRACTUELS</b>	<b>10</b>
A. PIECES PARTICULIERES :	11
B. PIECES GENERALES :	11
C. REGLEMENTATION ET NORMES APPLICABLES	11
<b>ARTICLE 9. DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>12</b>

A.	DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE	12
B.	INFORMATIONS SPECIFIQUES QUANT AUX PIECES DE LA CANDIDATURE	12
C.	DOCUMENTS A PRODUIRE DANS L'OFFRE	12
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>TRANSMISSION DES PLIS</b>	13
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>POSSIBILITÉ DE PRÉCISER OU DE RÉGULARISER L'OFFRE</b>	13
<b>ARTICLE 12.</b>	<b>NEGOCIATION</b>	13
<b>ARTICLE 13.</b>	<b>CRITÈRES D'EXAMEN DES OFFRES</b>	13
<b>ARTICLE 14.</b>	<b>CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES</b>	14
<b>ARTICLE 15.</b>	<b>NOTATION DES OFFRES</b>	15
<b>ARTICLE 16.</b>	<b>TEST DES EQUIPEMENTS</b>	15
<b>ARTICLE 17.</b>	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	16
<b>PARTIE 2 : DISPOSITIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES</b>		17
<b>ARTICLE 18.</b>	<b>DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES RECHERCHÉES</b>	17
A.	DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS	17
B.	ETALONNAGE ET AJUSTAGE DES SONDES	18
C.	DOCUMENTATION TECHNIQUE	18
D.	ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE DE L'UC-IRSA	18
<b>PARTIE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES D'ÉXECUTION</b>		19
<b>ARTICLE 19.</b>	<b>GESTION DES BONS DE COMMANDE</b>	19
<b>ARTICLE 20.</b>	<b>LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE</b>	19
A.	CONDITIONS PRÉLIMINAIRES À L'INSTALLATION	19
B.	LIVRAISON ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS	19
C.	ETALONNAGE INITIAL DES SONDES	20
<b>ARTICLE 21.</b>	<b>CONTROLE DES OPERATIONS, VERIFICATION - ADMISSION - REJET</b>	20
A.	VERIFICATIONS DE CONFORMITE	20
B.	ADMISSION DES PRESTATIONS	20
C.	GARANTIES	20
<b>ARTICLE 22.</b>	<b>SOUS-TRAITANCE</b>	20
<b>PARTIE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES ADMINISTRATIVES</b>		21
<b>ARTICLE 23.</b>	<b>MODALITÉ DE RÈGLEMENT DES COMPTES</b>	21
A.	FORME DES PRIX	21
B.	CONTENU DES PRIX	21
C.	MODALITÉS DE REVISION DE PRIX	21
D.	MODALITÉS DE FACTURATION	22
E.	MODALITÉS DE RÈGLEMENT	22

<b>F.</b>	<b>PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 24.</b>	<b>PENALITES</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 25.</b>	<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 26.</b>	<b>RESILIATION</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 27.</b>	<b>ASSURANCE</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 28.</b>	<b>CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 29.</b>	<b>RECOURS ET REGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 30.</b>	<b>DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX</b>	<b>24</b>

## INFORMATIONS ESSENTIELLES

Aucun document n'est exigé signé lors du dépôt des candidatures et des offres

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

07 novembre 2025 à 12h00

Cette consultation fait suite à la précédente consultation 2025-04, jugée infructueuse à l'issue de la phase d'analyse des offres.

# PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

## ARTICLE 1. GENERALITES

### a. Les parties contractantes sont :

L'UC-IRSA - Union de caisses- Institut Régional pour la Santé,

Désignée dans les documents de marché par l'expression pouvant être désigné par « l'acheteur » ou « Le pouvoir adjudicateur », d'une part.

L'Opérateur Economique de fournitures courantes et services,

Désigné dans les documents de marché par l'expression pouvant être désigné par « le Titulaire », ou le prestataire d'autre part.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du marché est :

**M Benoit REMARS**

Directeur de l'UC-IRSA

45 rue de la parmentière B.P 22- 37521 LA RICHE

Tous les marchés sont signés pour l'UC-IRSA par son Directeur ou ses délégués.

Le comptable assignataire chargé du paiement des factures est :

**Monsieur Yves GINARD**

Directeur Financier de l'UC-IRSA

45 rue de la parmentière B.P 22- 37521 LA RICHE

Il lui sera remis les pièces contractuelles du marché pour séquestration.

### b. Type d'acheteur et forme des contrats passés

L'acheteur, UC-IRSA est un organisme de droit privé gérant une mission de service public soumis à la réglementation des marchés publics régie par le code de la commande publique. Les contrats conclus par l'UC-IRSA sont donc des contrats relevant du droit privé.

### c. Représentation des parties

L'acheteur, ainsi que le Titulaire, désigneront chacun un ou des responsables du suivi du marché.

Pour l'acheteur, le Titulaire sera en relation:

Avec le responsable Achats pour la gestion contractuelle du présent marché.

Avec la responsable du service Budget Logistique pour le suivi du paiement des factures.

Avec le Biogiste responsable du Laboratoire pour la fourniture des équipements et prestations associées.

Les coordonnées précises de ces interlocuteurs seront communiquées au titulaire au moment de la notification.

Le prestataire s'engage à fournir dans le nom d'un chargé de clientèle dédié.

#### d. Election de domicile

Le titulaire du marché doit aviser l'acheteur de tout changement le concernant, dans les cas suivants :

Changement de domicile ou de raison sociale (statut de l'entreprise ou fusion) survenu en cours d'exécution du marché: il devra fournir un extrait KBis du registre du commerce et l'extrait des Annonces Légales et Juridiques ;

Changement du compte de règlement des factures : le titulaire du marché devra rédiger un courrier stipulant qu'il veut être payé à un compte différent de celui indiqué sur l'acte d'engagement et joindre à cet effet un relevé d'identité bancaire ou postal correspondant au nouveau destinataire

#### e. Langue applicable au marché

Les pièces constitutives du marché sont rédigées en français.

Durant l'exécution du marché, tous les services fournis et livrables associés, tous documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les éventuelles réunions de suivi seront également assurées en langue Française.

### ARTICLE 2. PRESENTATION DE L'ORGANISME

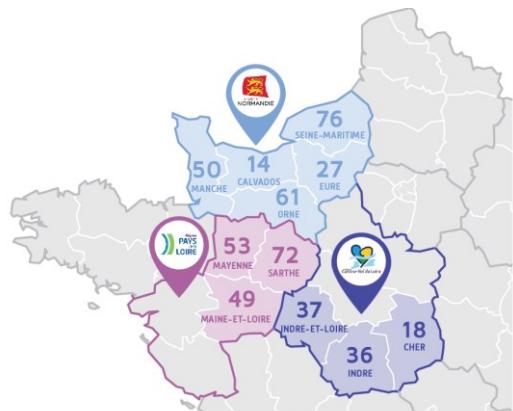
L'UC-IRSA est un ÉTABLISSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE et constitue un groupe inscrit dans le réseau national des centres d'examens de santé.

L'UC-IRSA est un Organisme de la Sécurité Sociale et partenaire essentiel et à part entière de l'assurance-maladie, l'Institut inter Régional pour la Santé pilote 12 centres d'examens de santé au sein desquels sont réalisés des examens de prévention en santé, pour le compte de douze CPAM réparties sur trois régions.

L'UC-IRSA est constituée d'équipes pluridisciplinaires et complémentaires composée de près de 260 personnes :

- Professionnels de santé
- Equipes administratives
- Personnels de laboratoire

Les activités réalisées par l'UC-IRSA sont multiples :



L'examen de prévention en Santé (EPS) est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et sans avance de frais, et il permet aux assurés du régime général de plus de 16 ans de :

- Faire le point sur leur santé en individuel ;
- Bénéficier d'actions de dépistage s'appuyant sur les recommandations actuelles ;
- S'inscrire ou se réinscrire dans un parcours de soins coordonné ;
- Bénéficier d'orientations dans le système de santé, pour des prises en charge médicales et/ou éducatives adaptées en concertation avec son médecin traitant.

Une attention particulière est portée aux populations en situation de précarité et au repérage ciblé des populations les plus à risque.

Ces examens apportent aux médecins traitants un soutien dans l'orientation vers des prises en charge spécifiques notamment éducatives.

Dans le cadre de ces examens, des prélèvements biologiques sont collectés et analysés par le laboratoire de biologie médicale de l'UC-IRSA situé sur le site Principal de La Riche.

Le laboratoire dispose aujourd'hui d'un système de suivi de température de ces salles et enceintes thermostatisques, mais ce système est vieillissant et le laboratoire souhaite procéder au renouvellement complet de ces équipements.

### **ARTICLE 3. OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet l'acquisition par le Laboratoire de Biologie médicale de l'UC-IRSA d'un système de surveillance de température des salles de laboratoire et des enceintes thermostatisques.

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'objet du marché.

### **ARTICLE 4. ETENDUE PRÉVISIONNELLE DU BESOIN**

Le besoin initial de remplacement concerne :

- 21 équipements de surveillance de température de salles de laboratoire et d'enceintes thermostatée. Les sondes pourront être de type filaire (sur les emplacements identifiés comme tel) ou de type radio.

L'annexe 1 à la présente lettre de consultation détaille le plan de positionnement des différentes sondes et affiche les possibilités en matière de type de transmission, compte tenu de l'implantation du réseau informatique de l'UC-IRSA.

- 1 équipement de surveillance de température de secours pour chaque technologie proposée (2 équipements à prévoir si sondes de type filaire et radio et 1 seul équipement à prévoir si proposition faite uniquement en sonde radio).
- 1 ensemble de cartographie pour enceinte thermostatée (comprenant 16 sondes étalonnés en 5 points reliée au boîtier de mesure par un câble de 3 mètres minimum.)
- 1 Sonde de référence sans fil (de type radio) pour la réalisation des calibrations par l'UC-IRSA étalonnée en 5 points.
- La suite logicielle de surveillance et de cartographie

### **ARTICLE 5. FORME DU MARCHE ET NATURE DU MARCHE**

#### **a. Mode de passation**

La présente consultation est passée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018

portant partie réglementaire du code de la commande publique, du décret 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général.

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée prévue au sens des articles R2123-1 1° et L2123-1 du Code de la Commande Publique.

#### b. Forme du marché

---

Le présent marché est un marché de fournitures au sens de l'article L1111-3 du Code de la Commande Publique et il est passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire au sens de l'article L2125-1 1° du même code s'exécutant sur la base d'un maximum en valeur, par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 du code de la commande publique.

#### c. Montants maximums du marché

---

La valeur estimée du montant global hors taxe du marché ne pourra dépasser la somme de 39 999 € HT.

#### d. Durée du marché

---

Le marché débute à compter de sa date de notification, ou à la date spécifiée dans le document de notification, pour une durée d'un an reconductible pour des durées identiques, sans que la durée totale du marché, reconductions incluses, ne puisse dépasser 4 ans, conformément à l'article L2125-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Les modalités de reconductions sont précisées à l'article suivant.

#### e. Modalités de reconduction

---

La reconduction du marché est tacite. Sauf dénonciation intervenue au plus tard un mois avant l'échéance annuelle du marché par tout moyen permettant de définir la date exacte d'envoi de la demande, le marché sera reconduit pour une nouvelle période d'un an.

Le titulaire ne peut refuser cette reconduction tacite.

#### f. Allotissement et nomenclature CPV

---

En vertu de l'article L.2113-11 2°, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, l'objet du marché ne permettant pas de distinguer des prestations distinctes.

La nomenclature CPV principale du marché est la suivante :

Code CPV	Désignation
38931000	Appareils de contrôle de l'humidité et de la température

#### g. Obligation du prestataire

---

Les obligations du titulaire relatives à l'exécution du marché sont des obligations de résultat, sauf stipulations contraires.

#### **h. Calendrier prévisionnel de la procédure**

Phases	Date(s)
Remise des offres	07/11/2025
Analyse des offres	A compter du 10/11/2025
Période de mise à disposition de matériel de test	Du 12 au 14 novembre inclus
Notification des décisions	A compter du 05/12/2025
Livraison, installation et formation	Janvier 2026

#### **i. Lieux de livraison et d'exécution des prestations**

Les prestations seront à exécuter (livraison des équipements, installation et formation) au laboratoire de biologie médicale de l'UC-IRSA, situé au 45 rue de la parmentière, 35720 La Riche.

#### **j. Engagement et durée de validité des offres**

Même si l'offre remise par le candidat n'est pas signée, en déposant une offre, chaque candidat affiche sa volonté de répondre à la consultation lancée et est engagé par son offre pendant le délai de validité des offres qui est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Une fois déposée, l'offre ne peut plus être retirée et si elle est admise, elle reste la propriété de l'UC-IRSA.

#### **k. Variantes**

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

### **ARTICLE 6. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre de l'application de sa politique d'achats durables, l'UC-IRSA souhaite que ses partenaires s'inscrivent dans une démarche active en matière de développement durable.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire s'engage en particulier à :

- Respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement visée à l'article 7 du CCAG FCS.
- Assurer l'élimination des déchets générés au cours de la réalisation des prestations en filières spécialisées et produire les attestations de destruction
- Dématérialiser tous les flux ne nécessitant pas un échange physique de documents. Les documents livrables devront être mis à disposition exclusivement sur des supports dématérialisés.
- Limiter au maximum le suremballage et à proposer au maximum des produits dans un emballage unique,
- Favoriser l'emploi de matériaux recyclés et recyclables dans la fabrication des produits commandés.
- Appliquer les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail. Les candidats devront joindre à leur offre une attestation d'engagement au respect des clauses indiquées ci-dessus et transmettre tous les justificatifs nécessaires.

De plus, le Titulaire, en cas de sous-traitance, doit s'assurer du respect par son sous-traitant du respect de ces obligations environnementales.

## ARTICLE 7. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS ; elles prévalent les unes contre les autres en fonction de leur ordre et ce en cas de contradiction entre elles :

### a. Pièces constitutives du DCE

- La présente lettre de consultation et son annexe 1
- Le cadre de réponse technique
- L'attestation d'Engagement de respect des conventions fondamentales de l'OIT
- L'attestation d'engagement au respect de la clause « développement durable »

Nota : Les pièces contractuelles générales stipulées à ARTICLE 8.b et les normes applicables au présent marché ne sont pas communiquées dans le dossier de consultation. Elles sont cependant réputées connues des candidats.

### b. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de consultation.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Au cas où le soumissionnaire détecterait des anomalies dans le dossier qui lui a été transmis, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

### c. Questions réponses

Les candidats ont la possibilité de poser leurs questions au pouvoir adjudicateur uniquement via la plateforme PLATE-FORME PLACE, sur la fiche dédiée à la consultation 2025-04B.

Les réponses à toutes ces questions seront communiquées à tous les entreprises sollicitées lors de cette consultation, sous 48 heures ouvrées et au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de remise des offres.

### d. Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

## ARTICLE 8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS ; elles prévalent les unes contre les autres en fonction de leur ordre et ce en cas de contradiction entre elles :

**a. Pièces particulières :**

---

- Le présent cahier des clauses particulières (CCP)
- L'offre Financière du prestataire
- L'offre technique du prestataire : Cadre de réponse technique et autres documents annexés
- L'attestation d'Engagement de respect des conventions fondamentales de l'OIT
- L'attestation d'engagement au respect de la clause « développement durable »
- Les avenants et tout actes postérieurs à la notification de l'accord-cadre.

Un exemplaire de chacune de ces pièces sera conservé aux archives de l'UC-IRSA et seuls ces exemplaires feront foi en cas de différend avec le titulaire.

**b. Pièces générales :**

---

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la remise des offres.

- Le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code.
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures et services (FCS), modifié par l'arrêté du 30 septembre 2021, exception faite des dérogations faites en fin du présent document ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Décret 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général
- Le règlement Européen sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Les candidats déclarent avoir pris connaissance des pièces générales bien qu'elles ne soient pas jointes au dossier de consultation.

Toute clause, portée dans les tarifs du Titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure. L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seule foi.

**c. Réglementation et normes applicables**

---

Le titulaire utilisera exclusivement des produits homologués dans les établissements recevant du public et devra appliquer les normes et règlements de sécurité en vigueur à la date du marché.

Le prestataire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces normes ou de toute nouvelle évolution et d'une manière générale de tous textes (lois, décrets, arrêtés et réglementation) pour l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 9. DELAIS D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations (livraison installation, mise en service, formation) court à compter de la date de notification du marché

**Le délai de livraison de l'ensemble des matériels devra être précisé dans l'offre.**

## **ARTICLE 8. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les réponses des candidats (candidature et offre) seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO .

### **a. Documents à produire pour la candidature**

Les pièces de candidature sont celles prévues aux articles R.2143-3 à R.2143-12 du code de la commande publique .

- Une lettre de candidature (formulaire DC1) dûment complétée;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.
- La déclaration individuelle du candidat (formulaire DC2) ou équivalent, dûment complétée
- Une liste de laboratoires clients de la solution proposée par le candidat, comportant les coordonnées nom, prénom et téléphone du client.
- Présentation de tout certificat (ISO ou autres) détenus et relatif à l'objet du marché.
- En cas de présentation d'un sous-traitant dans la candidature, le formulaire DC4 et l'ensemble des documents demandés pour le candidat principal

Les imprimés DC1 et DC2 et DC4 sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### **b. Informations spécifiques quant aux pièces de la candidature**

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer dans la réponse du candidat sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans le délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception de cette demande.

### **c. Documents à produire dans l'offre**

Le candidat doit uniquement joindre les documents listés ci-dessous et utiliser en priorité pour présenter sa réponse les documents joints au dossier de consultation.

- Son offre financière
- Le cadre de réponse technique dûment complété
- Une note présentant les délais et le planning prévisionnel de mise en œuvre
- Une note présentant l'exhaustivité des fonctionnalités, paramétrages possibles de l'outil de surveillance proposé.
- La fiche technique des produits proposés (sondes et enregistreurs) détaillant les caractéristiques produit.
- L'attestation d'Engagement de respect des conventions fondamentales de l'OIT

- L'attestation d'engagement au respect de la clause « développement durable »

## ARTICLE 10. TRANSMISSION DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du code de la commande publique les plis des candidats devront impérativement être transmis par voie électronique et adressés sur la plateforme PLACE avant la date et heure limites fixées.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis, donc si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats acceptés de documents sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de fichiers intégrant du code actif dans sa réponse (type .exe, .com, macros, active x, etc.).

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

## ARTICLE 11. POSSIBLITÉ DE PRÉCISER OU DE RÉGULARISER L'OFFRE

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

En application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A l'issue de l'éventuelle phase de régularisation, dont le délai sera précisé dans le document invitant les candidats à régulariser leur offre, les offres qui demeurent irrégulières seront éliminées. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La régularisation des offres ne concerne pas les offres jugées irrégulières en raison d'une absence de transmission d'offre financière ou d'une transmission d'offre financière incomplète.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

## ARTICLE 12. NEGOCIATION

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats.

Toutefois le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, les échanges se feront exclusivement par email sur l'adresse dédiée à la réponse initiale.

## ARTICLE 13. CRITÈRES D'EXAMEN DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 R.2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, évaluée en fonction des critères de jugement des offres suivants :

<b>Qualité technique de l'offre</b>	<b>65</b>
<i>Evaluée selon les critères et sous critères suivants</i>	
<b>Caractéristiques techniques et fonctionnelles de la solution</b>	<b>38</b>
<i>Niveau de précision, de résolution et d'incertitude</i>	2
<i>Mode de transmission entre le boîtier d'enregistrement et le boîtier de mesure des sondes</i>	6
<i>Capacité de raccordement en nombre de points de mesure</i>	2
<i>Capacité de la mémoire interne des sondes et cadence d'enregistrement</i>	2
<i>Qualité des matériaux et robustesse selon test des produits</i>	3
<i>Longueur du câble de raccordement entre la sonde et les boîtiers d'enregistrement (pour les sondes filaires)</i>	3
<i>Ergonomie du logiciel de cartographie</i>	3
<i>Nombre de sondes pouvant être raccordées sur un boîtier d'enregistrement</i>	2
<i>Interface visuelle de l'écran de contrôle de surveillance des températures</i>	3
<i>Ergonomie du logiciel de surveillance</i>	3
<i>Etendue des possibilités de modulation du paramétrage des profils utilisateurs</i>	4
<i>Types d'alertes possibles et modalités pour permettre leur acquittement</i>	3
<i>Type de rapports / qualité des livrables permis par le logiciel de surveillance</i>	2
<b>Prestations associées</b>	<b>10</b>
<i>Modalités de déroulement de la formation (présentiel ou visio)</i>	2
<i>Contenu du programme de la formation</i>	3
<i>Modalités de déclenchement du SAV et suivi des demandes</i>	3
<i>Prêt de matériel en cas de panne et durée de la mise à disposition</i>	2
<b>Délais</b>	<b>12</b>
<i>Délais de mise en service de la solution tel qu'indiqué dans le planning de déploiement (livraison des équipements, installation sur site et formation des utilisateurs)</i>	3
<i>Durée de la garantie</i>	3
<i>Délai d'intervention du SAV en cas de panne</i>	3
<i>Délai de remise en fonctionnement de la solution en cas de panne (logicielle ou matériel)</i>	3
<b>Caractéristiques durables de l'offre</b>	<b>5</b>
<i>Mode d'alimentation des sondes</i>	1
<i>Durée de soutenabilité du matériel et de disponibilité des pièces détachées (en années).</i>	1
<i>Qualité durable des matériaux utilisés dans la fabrication</i>	1
<i>Mesures mises en place dans toute la chaîne de traitement des produits pour réduire les émissions de CO<sup>2</sup> (de la fabrication à la livraison chez le client)</i>	1
<i>Mesures mises en place sur le plan social</i>	1
<b>Prix des prestations</b>	<b>35</b>
<i>Evalué selon l'annexe financière du candidat</i>	

#### ARTICLE 14. CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

En application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, les candidatures sont sélectionnées postérieurement aux offres, via les documents de présentation de l'entreprise.

Cette sélection est effectuée sur la base des capacités juridiques, techniques, financières et professionnelles de chacun des candidats.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, les candidatures des soumissionnaires se trouvant dans l'interdiction de soumissionner seront rejetées.

De même, en application du même article, seront éliminés les candidatures irrecevables qui ne peuvent produire dans les délais impartis, les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications demandées.

## ARTICLE 15. NOTATION DES OFFRES

En application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, les candidatures sont sélectionnées postérieurement aux offres, via les documents de présentation de l'entreprise.

Le critère « qualité technique » sera jugé en attribuant un coefficient d'évaluation établi sur la base de la grille suivante.

Evaluation	Coeff	Observation
VAN	0.00	<b>Valeur ajoutée nulle :</b> Absence de réponse ou réponse n'apportant aucune plus-value par rapport à ce qui est déjà demandé delà dans le cahier des charges
VAF	0.25	<b>Valeur ajoutée faible :</b> Réponse peu détaillée et éléments fournis ayant une valeur ajoutée faible
VAM	0.50	<b>Valeur ajoutée moyenne</b> Réponse moyennement détaillée et éléments fournis ayant une valeur ajoutée moyenne
VAS	0.75	<b>Valeur ajoutée standard</b> Réponse assez détaillée et éléments fournis ayant une plus-value
FVA	1.00	<b>Forte Valeur ajoutée</b> Réponse très complète, très détaillée, argumentée et éléments fournis ayant une réelle plus-value

Par la suite, pour chaque élément évalué de la qualité technique de l'offre, ce coefficient sera appliqué au nombre de points attribuable pour chaque sous-critère.

Le nombre de points de chaque critère sera la somme du nombre de points obtenus dans chacun des sous-critères qui composent le critère évalué.

La note globale technique sera ensuite déterminée par la somme des notes obtenues pour chaque critère.

### Le critère « Cout forfaitaire » sera évalué de la manière suivante.

Note = (cout forfaitaire le plus bas/ cout forfaitaire du candidat) \* nombre de points du critère

## ARTICLE 16. TEST DES EQUIPEMENTS

Pour permettre à l'UC-IRSA d'évaluer les produits proposés, le candidat devra prévoir une mise à disposition sur site d'un matériel de prêt, sauf dans le cas où les produits / solution logicielle proposée ont déjà été mis à disposition de l'UC-IRSA dans la précédente consultation 2025.04.

A l'occasion de cette phase de test, le candidat devra prévoir de mettre en service 3 sondes de type Radio pour assurer la surveillance des environnements suivants :

- Une salle de laboratoire
- Une enceinte froide
- Un congélateur

A l'occasion de cette phase de test, le prestataire fera une brève présentation de son logiciel. Cette présentation aura pour effet d'appuyer le contenu de la réponse technique, mais ne devra pas s'y substituer.

### Le prestataire ne sera autorisé à évoquer que les points mis en avant dans sa réponse technique.

Le temps imparti au prestataire pour réaliser cette mise à disposition de matériel de prêt sera d'une heure.

Le candidat devra prévoir la mise à disposition d'un PC de démonstration équipé du logiciel de surveillance des températures, de sortes à pouvoir évaluer l'outil et les remontées d'informations depuis les sondes.

Les équipements devront être laissés pendant 3 jours ouvrés pour permettre de bénéficier de relevés sur une période significative.

A l'issue de la phase de test, le matériel sera mis à disposition du candidat pour qu'il puisse le récupérer.

**Pour cette mise à disposition, un rendez-vous préalable devra être pris avec l'UC-IRSA qui affectera au candidat un jour et créneau horaire entre le 12 novembre 10h00 et le 14 novembre 12h00.**

Les demandes de rendez-vous seront adressées sur l'adresse mail de réponse : [marches@uc-irsa.fr](mailto:marches@uc-irsa.fr)

## ARTICLE 17. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit transmettre au pouvoir adjudicateur les documents indiqués ci-après sauf si ces documents ont déjà été transmis dans l'offre initiale.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Le certificat attestant de la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur les revenus, sur les sociétés et sur la valeur ajoutée, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de son établissement.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
- Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles :
  - R. 1263-12 du code du travail : si le titulaire est établi hors de France et qu'il a procédé à des détachements,
  - D. 8222-5 du code du travail : documents à remettre par un candidat établi en France,
  - D. 8222-7 du code du travail : documents à remettre par un candidat établi ou domicilié à l'étranger,
  - D.8254-2 à D. 8254-5 du code du travail : si le titulaire emploie des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

- L'acte contractuel de confidentialité sur la base du document qui sera remis au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

La date limite de remise de ces documents est renseignée au candidat dans le document l'invitant à fournir les documents. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est rejetée et le candidat éliminé.

Par ailleurs, en complément des pièces à fournir au stade de l'attribution reprises ci-dessus, les cocontractants, co-traitants et sous- traitants s'engagent à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D8222-5 ou D8222-7 et 8 et D8254-2 à 5 du code du travail conformément au Dispositif de vigilance.

A défaut le marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 22.3 du CCP.

## PARTIE 2 : DISPOSITIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES

### ARTICLE 18. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES RECHERCHÉES

#### a. Description des équipements

Le système de surveillance de températures **aura impérativement** les caractéristiques suivantes :

- Être capable de gérer et d'enregistrer les données de 23 points de suivi de température dans la plage -30 à 40 ° (à minima)
- Être capable de fonctionner **sans communication externe à internet**
- Être capable de poursuivre l'acquisition de données en autonomie en cas de coupure d'alimentation électrique afin de ne pas perdre la traçabilité des températures.

**Les candidats devront préciser dans leur offre la durée de l'autonomie (en nombre d'enregistrements, en volume d'heures couvertes et en fréquence de mesures)**

- Transmission des données de manière filaire sur courant faible RJ45 ou sans fil (de type radio) pour les sondes identifiées comme tel sur le plan et transmission possible sans fil uniquement (de type Radiofréquence) pour les autres sondes ne permettant pas un raccordement au réseau informatique de l'UC-IRSA (Cf ARTICLE 4 du présent document).
- Être capable de relever et enregistrer les mesures de température à cadence paramétrable de la minute à plusieurs heures.
- Être équipé de sondes de relevé de température déportées par rapport au boîtier de mesure, (sonde insérée dans une enceinte réfrigérée et boîtier posé au-dessus de l'équipement, **les deux étant reliées par un câble de connexion d'une longueur minimale de 1,50 mètre**)
- Disposer du niveau de mesure suivant sur la plage ciblée :
  - o Niveau d'incertitude maximum de  $\pm 0,10$  à  $\pm 0,15$  °C sur toute la plage.
  - o Résolution inférieure ou égale à 0.05 °C
  - o Précision maximum  $\pm 0,6$  °
- Être compatible avec toutes les évolutions logicielles ultérieures.

La suite logiciel devra :

- Être compatible avec Windows serveur 2026 et plus ou Linux Red Hat 8
- Être accessible **uniquement** via le réseau interne de l'UC-IRSA, soit par un navigateur (compatibilité Firefox 128.7 ESR 64 Bits minimum) avec un compte personnalisé type client/serveur léger, soit par l'installation d'un logiciel client sur les postes des utilisateurs.

- Permettre :

- De réaliser la métrologie des équipements par un opérateur du Laboratoire UC-IRSA :
  - Etalonnage COFRAC des sondes
  - Cartographie d'enceintes thermostatée
  - Correction de la calibration des sondes suite étalonnage et prise en compte de l'incertitude pour les bornes de mesure
  - Editer les certificats annuels d'étalonnage et les rapports de cartographie.
- De paramétrier les sondes depuis l'interface logicielle client.
- De récupérer le contenu de la mémoire tampon.
  - De sauvegarder les données à fréquence paramétrable.
  - D'archiver automatique les données sans limite de temps.
- D'exporter les données dans un format exploitable de type csv, txt, Excel, etc.
- D'enregistrer en continu les données des modules d'enregistrement durant toute leur période de connexion au système et de les visualiser en temps réel (et en consultation d'historique) sous forme de tableau et de graphique.
- De visualiser sur un écran de contrôle l'ensemble des sondes surveillées avec les valeurs de températures en temps réel.
- Remonter des alarmes sur le PC client en cas de dépassement des seuils de température fixés (Visuelle sur écran, Alarme logiciel, etc.) Les candidats devront détailler dans leur offre de manière exhaustive les types de remontées d'alarmes possibles qui sont prévus dans le chiffrage (hors options).
- D'acquitter les alarmes émises et d'enregistrer la justification
- De gérer en interne les profils utilisateurs et de gérer les droits de chaque profil :
  - Profil administrateur (contrôle total de l'application et du paramétrage)
  - Profil Gestionnaire (Gestion de droits ciblés et paramétrables par administrateur sur les fonctionnalités de l'outil)

**b. Etalonnage et ajustage des sondes**

---

Les capteurs devront pouvoir être déconnectés du système pour faire procéder à des étalonnages et permettre la réalisation d'ajustages en température des capteurs afin d'annuler les écarts constatés lors des contrôles avec une traçabilité des opérations réalisées dans le cadre de suivi métrologique.

Le nécessaire (équipement et logiciel approprié) pour permettre un étalonnage et ajustage hors système d'acquisition (par exemple chez un étalonneur externe ou lors d'un étalonnage en interne) devra être fourni.

**c. Documentation technique**

---

Le candidat devra fournir les documents techniques permettant de justifier des performances sont atteintes.

**d. Environnement informatique de l'UC-IRSA**

---

Les principales caractéristiques de l'environnement informatique de l'UC-IRSA sont les suivantes :

- Serveurs d'application sous Windows 2026 et plus ou Linux Red Hat 8
- Postes utilisateurs sous Windows 11
- Réseau local par TCP IP avec connexion accès internet par Proxy.

- Navigateur Firefox 128.7 ESR 64 Bits (Navigateur institutionnel)

La solution proposée par le candidat devra impérativement être compatible avec cet environnement.

## PARTIE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES D'EXÉCUTION

### ARTICLE 19. GESTION DES BONS DE COMMANDE

En fonction de ses besoins, l'UC-IRSA procèdera à l'émission de bons de commande pour la commande des différentes fournitures ou prestations objet du marché.

Le bon de commande est le document écrit adressé par l'Acheteur au titulaire de l'accord cadre.

Ces bons de commandes seront transmis exclusivement par courriel.

Les bons des commandes pourront être émis à chaque nouveau besoin, tout au long du marché.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour d'exécution du marché et ils pourront s'exécuter jusqu'à 3 mois après la fin de l'accord cadre.

### ARTICLE 20. LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

#### a. Conditions préliminaires à l'installation

Le candidat devra accompagner sa proposition d'une description précise des conditions requises pour l'installation du matériel.

La mise en mise en service sur système devra être immédiate lors de l'installation.

Deux semaines avant l'installation des équipements par le titulaire, ce dernier contactera le pouvoir adjudicateur afin de préparer l'hébergement de la solution logicielle sur les serveurs de l'UC-IRSA et de faire activer (le cas échéant) les prises réseaux nécessaires à la connexion des éléments fournis par le titulaire.

Au moment de l'installation, **le logiciel est installé par le service informatique de l'UC-IRSA**, avec assistance le cas échéant du titulaire. Le titulaire fournira à cet effet la documentation technique nécessaire pour procéder à l'installation.

La solution sera hébergée intégralement et de manière autonome sur les serveurs de l'UC-IRSA, aucune connexion vers un serveur WEB ne sera acceptée.

La configuration du système et de l'ensemble des équipements (alarme, capteur, utilisateurs, groupes d'utilisateur restera à charge du titulaire.

#### b. Livraison et Installation des équipements

La livraison et l'installation du matériel sera assurée par un technicien du titulaire entre 09h et 12h ou entre 14h et 16h, en jour ouvré impérativement, après prise de rendez-vous préalable auprès du Responsable du Laboratoire.

La mise en service de l'installation comprendra notamment la pose de tous les éléments, les raccordements, le paramétrage et la formation des utilisateurs.

Les fournitures livrées et installées seront accompagnées d'un bon de livraison qui devra comporter notamment les éléments suivants :

- Le numéro de marché
- Le numéro et la date de commande
- Les références, quantités et désignation des produits livrés
- L'adresse et le contact de livraison
- L'identification du titulaire

### c. Etalonnage initial des sondes

Les sondes commandées devront être livrées étalonnées COFRAC en 5 points pour une mise en production immédiate (un justificatif devra être fourni).

## ARTICLE 21. CONTROLE DES OPERATIONS, VERIFICATION - ADMISSION - REJET

### a. Vérifications de conformité

Les vérifications quantitatives seront effectuées conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du CCAG – FCS.

Pendant la phase de réception technique, le Laboratoire de l'UC-IRSA procédera à des tests permettant de vérifier que les performances décrites à l'ARTICLE 18.a et dans l'offre technique du titulaire sont bien atteintes.

Les tests se dérouleront de la manière suivante : comparaison des données d'acquisition en température pendant une semaine avec le système d'acquisition existant, vérification des données d'entrées, vérification des droits des utilisateurs, vérification des réceptions des alarmes et vérification des sauvegardes.

Par dérogation à l'article 28 du CCAG FCS, l'UC-IRSA dispose d'un délai de 4 semaines pour procéder aux opérations de vérification technique du matériel, à compter du moment où l'installation est complète et les utilisateurs formés aux outils.

### b. Admission des prestations

Par dérogation au CCAG-FCS, l'admission définitive est prononcée lorsque l'ensemble de la prestation est réalisé, que les performances du matériel et des logiciels sont vérifiées et conformes à celles demandées, et que la formation est réalisée. L'admission est matérialisée au prestataire par un PV d'admission.

### c. Garanties

Sont applicables aux fournitures du présent marché les garanties légales telles que définies aux articles L.217-7 à L.217-14 du code de la consommation pour la conformité du bien au contrat, aux articles L.1641 à 1649 du code civil pour les vices cachés, aux articles L.1245 et suivants du code civil pour la défectuosité des produits, aux articles L221-1 et suivants du code de la consommation pour l'obligation de sécurité et aux articles L.217-15 à L.217-16 du code de la consommation pour les garanties commerciales.

Toute loi au bénéfice de l'UC-IRSA en matière de garantie légale sera appliquée même si la date de notification est antérieure à son entrée en vigueur. La durée de la garantie de l'ensemble des matériels de minimum 1 an devra être précisée dans l'offre.

En cas de panne d'un équipement, le titulaire devra mettre à disposition du laboratoire de l'UC-IRSA un équipement de prêt pour assurer une continuité dans le suivi des températures.

Les frais inhérents au renvoi d'un équipement qui dysfonctionne, sont à la charge du titulaire pendant la période de garantie.

## ARTICLE 22. SOUS-TRAITANCE

Conformément à la loi n° 75-1134 du 31/12/1975 modifiée notamment par la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11/12/2001, le titulaire peut, dans les conditions aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la Commande Publique, le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du présent marché, sous réserve de l'acceptation de l'organisme et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

L'acceptation du ou des sous-traitant(s) et l'agrément de leur(s) condition(s) de paiement sont soumis aux dispositions des articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

Toutes les clauses du marché s'imposent aux sous-traitants qui y seront soumis aux mêmes conditions et termes que le titulaire. Dans tous les cas, le titulaire principal demeure entièrement responsable des prestations sous-traitées vis-à-vis de l'UC-IRSA.

Le Titulaire du marché demeure entièrement responsable des prestations sous-traitées.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'organisme, le Titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent. Cet acte mentionne notamment : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'ensemble des dispositions visées dans les pièces constitutives du présent marché s'appliquent à l'ensemble des intervenants.

En vertu de l'article 83 de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, de l'article 3 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, de l'article 131-38 du Code Pénal et de l'article L 8271-1-1 du Code du travail, créé par la loi n° 2011-672 du 16/06/2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, la méconnaissance de l'obligation de déclaration du sous-traitant par le titulaire est passible d'une amende de 7 500 Euros (contravention de 5ème classe applicable aux personnes morales).

De plus, le manquement à l'information de la sous-traitance par le Titulaire, avant l'exécution du marché ou en cours d'exécution, conduisant à une sous-traitance occulte, pourra entraîner, conformément à l'article 41 du CCAG-FCS, la résiliation du marché pour faute du titulaire.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

## PARTIE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 23. MODALITE DE REGLEMENT DES COMPTES

Les prestations sont réglées par application des prix indiqués dans l'offre financière du titulaire.

#### a. Forme des prix

Le marché est traité à prix unitaires révisables, franco de port.

#### b. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges détaillées aux articles 10.1.3 du CCAG FCS, et notamment toutes les charges fiscales, parafiscales et autres inhérentes à la prestation demandée, tous les frais généraux, et autres, ainsi que toute assurances et garanties contre les risques divers pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution, d'une prestation, de sorte qu'aucun supplément, de quelque nature que ce soit, ne puisse s'y ajouter.

Les fournisseurs des États tiers hors Union Européenne prennent également en charge tous frais relatifs aux formalités douanières et au franchissement de frontières.

De même, le déplacement sur site afin de réaliser les opérations d'installation, de raccordement et de mise en service sera compris dans l'offre financière du titulaire.

Enfin, si la solution logicielle du prestataire nécessite le recours à une base de données externe (de type SQL Server par exemple), **le prestataire devra intégrer ce cout dans son offre.**

#### c. Modalités de révision de prix

Le prestataire transmettra à l'UC-IRSA au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle, ses nouveaux tarifs pour la période annuelle à venir. En l'absence de nouveau tarif communiqué dans ces délais, les tarifs en vigueurs continueront de s'appliquer sur la prochaine période contractuelle.

La révision des prix ne pourra entraîner une augmentation du montant total du marché supérieur au taux moyen d'inflation constaté sur les 12 derniers mois. Dans le cas contraire, l'UC-IRSA se réserve le droit de résilier le marché.

#### d. Modalités de facturation

---

En application des dispositions de l'article L 2192-3 et L 2392-3 du code de la commande publique, le titulaire est invité, si possible, à privilégier la transmission des factures sous forme électronique.

Nota : le dispositif décrit ci-après s'impose également à ses éventuels sous-traitants admis au paiement.

L'adresse électronique devant être utilisée pour l'envoi des factures est : [factures@UC-IRSA.fr](mailto:factures@UC-IRSA.fr)

Dans le cas où, l'usage de la facture électronique ne serait pas possible, le titulaire devra transmettre les factures au format papier. Pour ce faire, celles-ci devront être adressées en un original et une copie envoyée à l'adresse suivante :

UC-IRSA  
SERVICE BUDGET  
45 RUE DE LA PARMENTIERE  
BP 122  
37521 LA RICHE CEDEX

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

Les demandes de paiement seront établies et présentées selon les conditions prévues à l'article 11.3 du CCAG-FCS et portant les mentions légales prévues.

Si la facture n'est pas conforme, elle sera retournée au candidat afin qu'il la remette en conformité avec le marché.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la livraison des fournitures. Le titulaire n'est autorisé à facturer aucun frais supplémentaire (type frais administratifs ou frais de facturation par exemple).

#### e. Modalités de règlement

---

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique. Les prestations sont payables sur présentation de la facture après livraison complète et conforme des marchandises commandées.

L'acheteur se libère des sommes dues en exécution du présent marché en domiciliant ses paiements au crédit du compte ouvert du Titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2192-10 et R 2192-10 du code de la commande publique, le délai de paiement est fixé à trente (30) jours.

Conformément à l'article L 2191-13 du code de la commande publique, dès l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché, le titulaire a droit, de plein droit et sans autre formalité, au versement des intérêts moratoires

Au regard de l'article R 3133-27 du code de la commande publique, le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à quarante euros (40 €).

Au regard de l'article R 3133-25 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

#### f. Paiement des sous-traitants

---

Le pouvoir adjudicateur paie directement le(s) sous-traitant(s) lorsque la somme des prestations sous-traitées est au moins égale ou supérieure à 600 € TTC.

Les dispositions des articles R 2193-11 à R 2193-16 du code de la commande publique s'appliquent.

## ARTICLE 24. PENALITES

Tout manquement du Titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S., les pénalités sont applicables de plein droit et immédiatement dès le premier (1er) euro (€) et sans mise en demeure préalable et sont cumulables.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le Titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

Motif de la pénalité	Pénalité applicable	Montant Net
Retard de livraison	Pénalité applicable dès le premier jour de retard constaté dans la livraison des commandes, sur la base du montant HT des prestations en retard	5 % du montant de la commande par jour de retard
Retard dans réalisation des prestations associées	Pénalité applicable en cas de dépassement du délai laissé au candidat pour assurer l'ensemble des prestations associées, sur la base du montant HT des prestations en retard	
Pénalités pour travail dissimulé	Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié	10 % du montant des sommes versées au prestataire au moment du constat de l'infraction Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

L'application de pénalités est notifiée par l'acheteur, au titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine à la décision, et ce sans mise en demeure préalable.

Les pénalités sont réglées par précompte sur les sommes dues au titulaire au titre de l'exécution des prestations par l'acheteur.

Le titulaire peut présenter ses observations à l'acheteur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification du décompte de pénalités. Passé ce délai, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

## ARTICLE 25. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 8222-1 du code du travail, le titulaire devra, dès la notification du marché et tout au long de son exécution marché être à jour de ses obligations fiscales et sociales et produire de manière semestrielle à compter de la notification les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Dans tous les cas, les documents suivants devront être remis :

- un extrait K-bis datant de moins de 3 mois ;
- **Une attestation** justifiant de la régularité de la situation fiscale et qui peut être obtenue :
  - o soit, en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises soumises à l'Impôt sur les Sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;
  - o soit, auprès du service des impôts via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple) ;

- Une attestation d'assurance ;
- En complément, en cas d'emploi de salariés :
  - o Une attestation de vigilance qui peut être demandée en ligne sur le site de l'Urssaf ;
  - o Une liste nominative en cas d'emploi de travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro de l'autorisation de travail ;

## ARTICLE 26. RESILIATION

L'acheteur peut, si le titulaire ne remplit pas les obligations que lui imposent le présent marché, prononcer la résiliation du marché.

Sous réserve de l'application des articles du présent C.C.P, les conditions et les modalités de résiliation applicables au marché sont prévues au chapitre 7 du CCAG-FCS et plus particulièrement aux articles 38 à 45.

Outre ces cas de résiliation, l'acheteur se réverse la possibilité de résilier le marché sans pénalité en cas d'augmentation des prix détaillés au présent marché supérieure au plafond imposé à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

## ARTICLE 27. ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le prestataire justifie qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir du fait de l'accomplissement de ses prestations.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, sous réserve qu'ils n'aient pas fourni un tel document au moment de la remise des candidatures, les candidats sur le point d'être retenus ainsi que les sous-traitants désignés doivent justifier, avant la notification du marché et dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, une attestation de leur assureur justifiant être à jour des cotisations et que leur police contient les garanties en rapport avec l'exécution des prestations objet du marché.

L'attestation d'assurance devra préciser outre l'identité de la compagnie d'assurances, le numéro de la ou des polices, le montant et l'étendue des garanties

La non production des attestations d'assurance est un obstacle à la conclusion du marché. Chaque candidat fera son affaire de la collecte des attestations d'assurance de ses sous-traitants afin de les produire à toute réclamation du pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 28. CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur ces dispositions qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité. Il sera d'ailleurs demandé au candidat retenu, la signature d'un acte contractuel de confidentialité.

## ARTICLE 29. RECOURS ET REGLEMENT DES LITIGES

Pour le règlement des litiges, il sera fait application de l'article R2197 du code de la commande publique. L'instance chargée des procédures de recours est le :

**Tribunal judiciaire de Tours**  
2 PLACE JEAN-JAURES  
37928 TOURS CEDEX 9  
02 47 60 26 60

Le candidat qui souhaite déposer un recours informera utilement l'UC-IRSA à l'adresse suivante :

[marches@uc-irsa.fr](mailto:marches@uc-irsa.fr)

## ARTICLE 30. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le présent marché déroge aux CCAG -FCS notamment sur les articles suivants :

Articles des CCAG-FCS auxquels il est dérogé	Articles du contrat par lesquels sont introduites ces dérogations	Modification portant sur l'objet suivant :
14	ARTICLE 24	Montant des pénalités
14	ARTICLE 24	Modalités de paiement des pénalités
28	ARTICLE 21	Modalités de vérification des prestations
9.2	ARTICLE 27	Production des attestations d'assurance